

Quand des gens lucides refusent à un étudiant violeur le droit de faire médecine...

écrit par Jacques Martinez | 17 mai 2024





Des professionnels voulant défendre ce pourquoi ils exercent leur profession s'unissent pour éliminer un étudiant désirant y exercer parce que reconnu coupable de viols !
C'est plutôt rassurant lorsque l'on sait quelle est cette profession : médecin !

Cet interne, alors qu'une enquête était déjà ouverte suite à des plaintes, a même été affecté en gynécologie !

Condamné en première instance, il y a appel mais ce n'est pas lui qui a fait appel, c'est le procureur pour peine trop légère ! Légalement, en attendant, il est donc... innocent.

L'organe d'information qui relate ces faits est le site Medscape destiné aux seuls professionnels de santé.

□ Son titre principal est plutôt surprenant puisqu'il concerne donc un étudiant en médecine visé par une pétition afin qu'il ne puisse terminer ses études :

« [Une pétition demande le renvoi d'un étudiant accusé de viols](#) »

□ C'est une étudiante de la faculté de médecine de Limoges qui, fin avril 2024, a lancé cette pétition afin qu'un

conseil de discipline se prononce au plus tôt sur le cas de cet étudiant en médecine, interne à Limoges, mais pouvant toujours poursuivre ses études (bien que condamné en première instance pour viols) puisqu'il y a appel de son jugement.

Une pétition qui va jusqu'à demander que cet interne ne puisse jamais passer ses examens pour devenir un jour médecin !

□La pétition est claire :

□« *Nous demandons que le conseil disciplinaire annoncé ait lieu en urgence et ce avant que le mis en cause puisse passer ses examens et continuer ses stages et par conséquent sa carrière de soignant. »*

Il faut dire qu'il s'agit, selon Medscape □« *D'une série de viols et agressions sexuelles commis entre 2013 et 2020 par un étudiant, à Tours, qui a depuis été déplacé à Limoges. »*

Et, s'appuyant sur une enquête de France Info remontant à 2022, Medscape précise que « *le 8 septembre 2020, une étudiante saisit la commission d'écoute de la faculté de Tours pour dénoncer une agression sexuelle dont elle a été victime. »*

□« *Quatre autres femmes, dont trois étudiantes, déposent plainte dans la foulée contre le même étudiant en quatrième année de médecine, pour viol et agressions sexuelles. »*

Les crimes reprochés à cet étudiant auraient eu lieu « lors de soirées étudiantes entre 2013 et 2020. »

Le 10 septembre 2020, le doyen de la faculté de Limoges, Patrice Diot, organise une réunion en raison de la « délicatesse du dossier » : « les deux parents de l'agresseur présumé sont deux médecins réputés à Tours... »

Le 14 septembre, « *le doyen aurait alors interdit à l'étudiant incriminé toute présence sur le campus et sur son lieu de stage. »*

Après un placement en détention provisoire le 30 septembre 2020, il a été placé sous contrôle judiciaire mais « **sans pour autant que la faculté n'entame la moindre démarche disciplinaire.** » Et bien qu'« **interdit par la justice de poursuivre ses études en Indre et Loire** », cela ne l'empêcha nullement d'entrer à la faculté de Limoges et, tenez vous bien, en... gynécologie !

On comprend qu'une telle affectation ait « bouleversé » les femmes à l'origine des plaintes. Selon leur avocat Me Marc Morin, « *c'est comme si l'on autorisait un individu soupçonné d'actes pédophiles à travailler dans une garderie* » ! □D'où, en 2022, « une vague d'indignation dans la capitale tourangelle » avec des tags sur les murs de l'université : « *Aujourd'hui ton violeur, demain ton docteur* » !

Le procès de cet étudiant en vint, le 19 mars dernier, à le voir condamné à « **cinq ans de prison avec sursis pour agressions sexuelles** » commises en 2017, 2018 et 2020, a-t-il expliqué, « **sur le compte de l'alcool** ».

Sa condamnation est assortie « d'obligation de soins, signalement de son adresse tous les six mois, et interdiction de rentrer en contact avec les deux victimes qu'il doit indemniser, à hauteur de 14 000 euros, au titre des dommages et intérêts. »

□**Mais le procureur de la République, estimant cette condamnation pas assez sévère, a donc, très logiquement, fait appel : nouveau procès fin 2024 à Orléans.**

Il faut reconnaître que 5 ans avec sursis pour 2 viols alors que la peine peut être de 15 ans de détention criminelle pour un seul viol, là, 2 ans et 6 mois avec sursis pour chacune de victimes, ce n'est vraiment pas cher payé !

Les serpents du caducée **(1)** des médecins vont-ils serrer un peu plus fort cet accusé ?

Jacques MARTINEZ, journaliste, à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...

(1) Selon le site Ça m'intéresse :

« Le caducée est devenu officiellement le symbole de l'ordre des médecins en 1945. Mais dès l'Antiquité, Asclépios, le dieu de la médecine chez les Grecs, était représenté appuyé sur un bâton autour duquel s'enroulait un serpent. Les Romains l'ont remplacé par Esculape. Le bâton représenterait l'arbre de vie. Quant au serpent, il se renouvelle en changeant de peau, à l'image de l'homme ayant recours aux bienfaits de la médecine. Au caducée d'Esculape, les médecins ont cependant ajouté un détail, en haut du bâton: le miroir de la prudence. »